

3213 - Enseignements artistiques

**Répartition de subventions
dans le domaine de la musique**

Rapport n° CP/2012/390

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Ce rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la proposition d'aide à l'association Zone 51 au titre des équipements de locaux de répétition.

Lors de l'assemblée plénière des 10 et 11 décembre 2007, le Conseil Général a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide pour la rénovation et l'acquisition de matériel pour des locaux de répétition collectifs. Sont concernés par ce dispositif l'acquisition ou le renouvellement du matériel lié aux pratiques émergentes.

**Renouvellement de l'équipement des locaux de répétition de l'association
Zone 51**

L'association Zone 51, dont le siège est situé à Sélestat, est Centre de Ressources Musiques Actuelles (CRMA) pour le Bas-Rhin Sud. Par ailleurs elle s'occupe de la gestion de 3 studios de répétitions dans les locaux du CRMA. Elle envisage de renouveler son matériel d'amplification dans ces 3 studios et de les équiper de table de mixage permettant l'enregistrement des répétitions.

L'utilisation de ces 3 salles est maximale avec environ 27 groupes différents par semaine. La proximité immédiate avec le CRMA en fait un lieu d'échange, d'information et de formation privilégié pour les musiciens.

En annexe jointe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la proposition d'aide à l'association Zone 51, formulée par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion, pour un montant de 5 957,00 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35430	204-20422-3110	20 000,00 €	20 000,00 €	5 957,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'Association Zone 51 une subvention de 5 957 € pour le renouvellement du matériel de ses locaux de répétition, conformément au tableau annexé.

Le versement de cette subvention interviendra sur présentation de la facture certifiée acquittée, attestant l'effectivité de la dépense.

Strasbourg, le 16/05/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL